



VILLE DE MARLY

**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 16 MARS À 18 HEURES TRENTE MINUTES**

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET Adjointes – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Arrivée d'Hélène MARTIN à 18h40.

Étaient Absents excusés :

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, première adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Mathilde BARBIEUX

Propos liminaires de Monsieur le Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Mathilde BARBIEUX en qualité de secrétaire de séance.

1-Approbation du procès-verbal du 13.12.22

Adopté à l'unanimité.

2- Débat d'Orientations Budgétaires 2023, présentation du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1, **Vu** le rapport d'orientations budgétaires joint, **Considérant** qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donne lieu à un débat au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ,**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal** :-de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Interventions : C.CHATELAIN, MT.HOUREZ, V.MELKI-TETTINI, K.BERBACHE, S.LEKADIR, M. LE MAIRE

le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, -ADOpte la proposition.

3- Acquisition des deux biens immobiliers cadastrés B1613 au 13 ruelle Dufour et B162 au 10 ruelle Dufour.

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines ; **Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la forme des actes ; **Vu** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les attributions exercées au nom de la commune ; **Vu** les articles L2241-1 et L2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières ; **Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; **Vu** la délibération du conseil communautaire de Valenciennes Métropole réuni en séance du 11 mars 2021 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire de l'avenue Barbusse à Marly et Avenue de Verdun à Valenciennes ; **Vu** l'avis des Domaines en date du 10/11/2022, valable 18 mois ; **Considérant** le projet d'intérêt communautaire de Valenciennes Métropole qui prévoit la réhabilitation de l'avenue Barbusse et de ces abords ; **Considérant** que ce projet qui prévoit une voirie et des trottoirs larges accompagnés de pistes cyclables va entraîner une diminution du nombre de places de stationnement longitudinal, notamment dans le secteur des commerces de proximité du bas de l'avenue Barbusse et qu'il convient de recréer du stationnement à destination des clients des commerces et des riverains ; **Considérant** que la ruelle Dufour, comportant une poche de logements en voie de forte dégradation, peut offrir une solution en terme de création de parking et que la ville a déjà fait l'acquisition de deux biens par voie de préemption dans la ruelle ; **Considérant** que Monsieur Hache est propriétaire de deux biens libres d'occupation aux 10 et 13 de la ruelle Dufour, qu'il est favorable à la vente de ces biens au profit de la collectivité ; **Considérant** que le bien sis au 10 ruelle Dufour, parcelle cadastrée B162, d'une surface de 28 m² est estimé majoré par les domaines au prix de 73 920 € ; **Considérant** que le bien sis au 13 ruelle Dufour, parcelle cadastrée B1613, d'une surface de 50 m² est estimé majoré par les domaines au prix de 64 680 € ; **Considérant** que Monsieur Hache et la ville se sont accordés sur les prix d'acquisition ci-dessus ; **Considérant** que l'Etablissement Public Foncier (EPF) pourrait se substituer à la Ville à la demande de celle-ci ; **Considérant** que les frais d'actes et autres accessoires seront à la charge de la ville ; **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal**: D'approuver l'acquisition des parcelles B162 et B1613 pour un prix respectif de 73

920 € et 64 680 € hors frais de notaire et autres frais ; ou à solliciter l'EPF qui pourrait intervenir dans les mêmes conditions. D'autoriser Monsieur le Maire, l'élu délégué ou tout autre organisme habilité à signer l'acte d'acquisition des biens, à procéder à ces acquisitions par actes notariés, et à signer tous actes ou documents s'y rapportant. D'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au budget 2023.

Interventions : C.CHATELAIN, V.MELKI-TETTINI, S.LEKADIR, M.LE MAIRE

le Conseil Municipal Oui l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité, -ADOpte la proposition.**

4- Convention avec SIGH pour le déploiement des installations VPU sur les immeubles collectifs place Louise Michel.

La commune de MARLY a décidé de mettre en place un système de vidéo protection urbaine sur son territoire. A cet effet, une étude d'implantation a été réalisée puis une demande d'autorisation préfectorale a été déposée. Le projet de vidéo protection urbaine vise à construire, un réseau de vidéo protection dont l'installation et la maintenance sont déléguées à un intégrateur spécialisé. Ce réseau aura pour objectif :

- L'alimentation des différents équipements d'acquisition et de réseaux de transport de données
- Le transfert des images vers un poste de visualisation commun à tout le système.

La commune de MARLY a confié la réalisation des travaux d'infrastructures et de câblage nécessaires à ce réseau, à une entreprise qui installera, tous les équipements et câbles indispensables à l'installation complète du système de vidéo protection urbaine. Ainsi, l'entreprise mandatée procédera à la mise en place, sur les façades des immeubles, des câbles et des équipements techniques.

La présente convention a pour objet, d'encadrer ces interventions et les matériels installés, Place Louise Michel. **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention présentée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions : S.LEKADIR, V.MELKI-TETTINI, MT.HOUREZ, M.LE MAIRE.

le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Jean-Yves NAVA, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité, -ADOpte la proposition.**

5- Changement du lieu de célébration des mariages en raison des travaux

Considérant l'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, qui dispose « Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres ». **Considérant** que la salle des mariages de la maison commune sise Place Gabriel Péri à Marly, fait l'objet d'un projet global de restructuration, et que dans l'attente de l'élaboration du Projet définitif d'affectation à la célébration de mariages d'une salle contigüe à la Mairie, il y a lieu, durant les travaux, de changer le lieu de célébration. **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :** De reconnaître que la salle Chopin est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible. D'approuver La salle Chopin de l'Ecole de musique comme annexe de la maison commune pour la célébration du mariage. D'autoriser Monsieur le Maire

à solliciter Madame le Procureur de la République pour l'autorisation du déplacement des registres d'état civil.

Interventions : MT.HOUREZ, C.CHATELAIN, S.LEKADIR, V.MELKI-TETTINI, M.LE MAIRE.
le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Isabelle DUPONT, Après en avoir délibéré, 6 voix contre (C.CHATELAIN, T.ZAOUI, V.CAPPELLE, S.LEKADIR, MT.HOUREZ, V.MELKI-TETTINI) 27 voix pour **-ADOpte la proposition.**

6- Délibération relative au renouvellement de la prestation chômage du CDG de la FPT du Nord.

Vu le code général des collectivités territoriales ; **Vu** le code général de la fonction publique ; **Vu** la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage ; **Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord ; **Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 08/03/23 ; **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal** : Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du centre de Gestion du Nord, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, peut effectuer le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service. **Considérant** la nécessité de renouveler la demande au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ; **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal** : De se prononcer sur le renouvellement d'adhésion de la collectivité à la convention de prestation chômage proposée par Centre de Gestion du Nord ; D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord ; D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Interventions : S.LEKADIR, M.LE MAIRE.

le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **-ADOpte la proposition.**

7- Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général de la Fonction Publique ; **Vu** la délibération du 13 décembre 2022, portant modification du tableau des effectifs ; **Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 08/03/23 ; **Considérant** qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation, fin de contrat...) soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un changement de filière ; **Considérant** l'inscription sur la liste d'aptitude par avancement de grade 2022 ; **Monsieur le Maire expose les propositions de modifications du tableau des emplois suivants :**

- la suppression de 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 3/20^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint technique temps complet
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- la création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint d'animation 31/35^{ème}

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : D'adopter les propositions de M. le Maire ; De modifier le tableau des emplois ; D'inscrire au budget les crédits correspondants.

le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, Après en avoir délibéré,
1 voix contre (MT.HOUREZ)- 32 voix pour, -ADOpte la proposition.

questions orales.

La secrétaire de séance,
Mathilde BARBIEUX



Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

